



Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs : ACM

CENTRE SOCIO CULTUREL
DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET
16 ter rue E. Bonnet
79600 AIRVAULT
Tél : 05-49-64-73-10
E-mail : accueil.avt@csc79.org
Site internet : airvaudais-valduthouet.csc79.org

1-Présentation des locaux

L'ensemble des utilisateurs (enfants, parents et personnel) sont tenus au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'Accueil Collectif de Mineurs est géré par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet. Il est situé au sein du pôle enfance comprenant le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants et l'ACM

Il se situe : rue de la Chaperonnière
79 600 AIRVAULT
Tél : 05-49-64-71-23

Les locaux de l'ACM comportent :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - 3 salles d'activités (dont une avec régie*) | - 1 salle polyvalente avec régie * |
| - 2 bureaux | - 1 infirmerie |
| - 3 sanitaires (avec une douche chez les petits) | - 1 toilette adulte |
| - 1 dortoir | - 1 douche |
| - 1 cuisine | - 1 préau (2 locaux régie*) |
| - 1 cour extérieure avec des jeux homologués par la commission de sécurité | |

*régie : local de rangement matériel

Nous prenons les repas, les mercredis et lors des vacances scolaires, au restaurant scolaire situé rue des halles à Airvault

Le Centre de loisirs est **sous la responsabilité** de la directrice Nadia JACQUES (titulaire du BAFD et du CAP petite enfance).

Pour les vacances d'Août et lors des absences de Nadia Jacques, la direction est assurée par Florence REVEAU (titulaire du BAFD).

2- Présentation de l'équipe d'encadrement

L'équipe d'animation se compose de :

Sandrine BONNEAU, BAFD*
Aurélie ENOCQ, BAFA
Véronique GUERRY, BAFA*
Marine GUILBOT
Nadia JACQUES, BAFD*
Edwige OUVRARD, BAFA*

L'équipe de permanentes est complétée par Isabelle PELLETIER, Éducatrice de Jeunes Enfants.
De plus, en fonction des effectifs enfants, des vacataires sont embauchés.

Ⓟ * BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs

Ⓟ * BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction

Le taux d'encadrement des effectifs enfants sont légiférés par la DDCSPP, *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (anciennement DDJS)*:

Art. R 227-15

Sous réserves des dispositions de l'Article R.227-16, l'effectif minimum de personnes exerçantes des fonctions d'animation en séjour de vacances et en **accueil de loisirs** est fixé comme suit :

1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans et plus

Art.R227-16

Pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui **précèdent et suivent la classe**, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L.227-4, l'effectif minimum des personnes exerçantes des fonctions d'animation est fixé comme suit :

1 animateur pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 mineurs âgés de 6 ans et plus

3- Horaires d'ouverture

Activités éducatives post et péri scolaires :

Du lundi au vendredi de 6h45 à 9h00 et de 16h30 à 19h30

5 tranches d'accueil sont possibles :

6h45 à 9h00

16h30 à 17h30

8h00 à 9h00

16h30 à 18h30

16h30 à 19h30

Accueil de Loisirs :

Mercredis et vacances scolaires de 6h45 à 19h30

Pour toutes ces périodes, si l'enfant est encore présent à 19h30, la directrice de l'ACM sera dans l'obligation de le confier à la gendarmerie pour des raisons de responsabilités.

L'ACM ferme ses portes annuellement durant la période des vacances scolaires de Noël, en fonction du calendrier scolaire.

4- le fonctionnement

Modalités d'inscription :

Pour les nouveaux usagers, il est obligatoire de venir au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet remplir un dossier d'inscription, après avoir pris rendez-vous.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- N° de sécurité sociale des deux parents
- N° d'allocataires CAF ou MSA
- Carnet de santé de(s) enfant(s)
- Copie des bons vacances MSA
- Photocopie de l'attestation d'assurance maladie
- Dates de présence de(s) l'enfant(s)

Le règlement des factures peut se faire par chèque, espèces, chèques vacances et tickets CESU (pas de monnaie rendue)

Pour les inscriptions en période de vacances d'été (juillet et août) des dates de permanences sont fixées.

De même, il est obligatoire de faire une mise à jour du dossier administratif de(s) enfant(s) tous les ans pour préciser les changements de numéro de téléphone, de situation familiale, d'adresse ou modification des vaccinations.

Inscriptions et annulations :

L'inscription et l'annulation sont obligatoires 8 jours avant la venue de(s) l'enfant(s).

Inscriptions possibles :

- sur papier déposé au secrétariat du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet, en main propre, ou dans la boîte aux lettres (en cas de fermeture du Centre)
- par téléphone
- par mail (accueil.avt@csc79.org), une réponse systématique de nos services confirmera ou non votre inscription.

Annulations possibles :

Pour toute annulation de présence(s) de votre(vos) enfant(s), le signaler auprès du Centre Socio Culturel huit jours avant la venue de l'enfant sinon la présence de votre enfant sera facturée à taux plein.

En cas de maladie de l'enfant, prévenir l'ACM le jour même et fournir un certificat médical ainsi il ne vous sera pas demandé de paiement.

Ramassage :

- ✓ Il est assuré uniquement pendant les vacances scolaires sur les communes du territoire d'intervention du Centre Socio-Culturel, **sur inscription** au moins huit jours avant.
- ✓ Pour les horaires de ramassage, se renseigner auprès de l'ACM.

- ✓ L'ACM sera responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci sera monté dans le mini bus et pendant les activités de ce dernier. Avant la montée et après la descente, seul le parent sera responsable de l'enfant.

L'accueil des enfants :

- ✓ L'enfant doit toujours être accompagné d'un adulte à son arrivée et doit être confié à un animateur.
- ✓ Pour les enfants arrivant tôt le matin, un petit déjeuner pourra leur être proposé jusqu'à 8h00.
- ✓ Pour le départ de l'enfant, si une autre personne que le responsable légal de l'enfant doit venir le chercher, cette personne (adulte ou enfant âgé d'au moins de 12 ans) devra présenter une pièce d'identité afin de vérifier qu'elle apparaisse sur l'autorisation parentale.
- ✓ Toute situation particulière pourra être étudiée par la direction de l'ACM.

Les activités extérieures :

- ✓ L'ACM s'engage à accompagner votre enfant à toutes activités extérieures sur la commune d'Airvault. Pour cela, nous vous demandons de communiquer les dates et horaires ainsi que le lieu d'activité.
- ✓ Toutefois les activités de l'ACM restent prioritaires aux activités extérieures de l'enfant.

Les sorties :

- ✓ L'ACM est amené à organiser des sorties. L'enfant ne pourra participer à la sortie que s'il a été préalablement inscrit.

La passerelle Accueil de loisirs PAJ (Point Animation jeunesse) :

Pour les enfants en classe de CM2, il leur sera possible de participer aux animations du PAJ durant les vacances de Février et de Pâques. Idéal pour mieux appréhender le passage en 6ème.

Facturation :

- ✓ Elle sera envoyée à la famille au plus tard le 15 de chaque mois et la famille devra la régler sous quinzaine.
- ✓ Pour toute réclamation ou modalités de paiement, contacter la secrétaire de direction du Centre Socio-Culturel.

Adhésion annuelle au Centre Socio-Culturel

- ✓ Facturation en début d'année civile ou lors de la première inscription de l'enfant d'une adhésion familiale.

Cette adhésion donne droit, pour les individuels et les familles :

- Participation à l'ACM
- Participation au Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants
- Participation au Point Animation Jeunesse
- Tarifs préférentiels lors de spectacles
- Tarifs préférentiels pour les photocopies

C'est aussi, pour tous, adhérer à un projet d'animation globale et ainsi pouvoir s'exprimer lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Parking :

L'entrée doit rester accessible à tout véhicule d'urgence.

5- Commission enfance :

- ✓ Il s'agit d'une rencontre pour participer à la vie de l'ACM.
- ✓ Pour cela, elle se réunit une fois par trimestre au pôle enfance. Les membres de la commission et les parents sont informés par courrier, par mail ou par voie d'affichage au sein du pôle enfance.
- ✓ Elle étudiera :
 - Le suivi des projets : préparation, mise en place, bilan
 - le fonctionnement administratif de l'ACM
 - le projet éducatif de l'ACM

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants à l'ACM.